

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit

Le dix décembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 27 novembre 2018

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 21 Votants : 23

PRESENTS : Mme AMELINE Yolande- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS EXCUSES : M. BOCENO Julien- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle

ABSENTS : Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise- M. TATTEVIN Frédéric

POUVOIRS : M. BOCENO Julien à M. LORJOUX Laurent- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle à M. PRAT Pierre

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (élu à l'unanimité)

Délibération n°2018D96 : Rapport 2017 de la CC ASB sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'élimination des déchets

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport 2017 sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'élimination des déchets établi par la communauté Arc Sud Bretagne.

Il en ressort les principaux points suivants :

I) **Les actions 2017** :

A) **Les principales réalisations** :

- Déploiement de 4 nouveaux points de bornes d'apport volontaire semi-enterrées sur la commune de DAMGAN
- Renforcement de la brigade verte et de la fréquence de collecte de certains points d'apport volontaire pendant la période estivale
- Poursuite de l'étude de redéploiement des déchetteries du territoire avec le cabinet NALDEO
- Installation de nouveaux panneaux d'accueil aux entrées des déchetteries, rappelant notamment les horaires et les conditions d'accès
- Mise en place du caisson éco-mobilier en janvier 2017 sur la déchetterie de Kerdobo à MUZILLAC

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- Recensement des modes de gestion des déchets des activités pro le territoire pour la tarification de la Redevance Spéciale Ménagères (REOM spéciale) ou la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

B) La prévention

- Continuité avec l'ADEME du Programme Local de Prévention des Déchets
- Participation aux journées de Branféré sur la promotion du compostage et à la foire Bio de Muzillac sur l'économie circulaire
- Développement du compostage collectif pour l'habitat vertical : expérimentation aux jardins de La Garenne à LA ROCHE-BERNARD
- Développement du compostage collectif dans les hébergements de plein-air : expérimentation au camping du Clos Nenn à DAMGAN
- 4 opérations de broyage pour les particuliers et 19 jours de mise à disposition du broyeur de végétaux auprès des Communes
- Participation à la Semaine Européenne de réduction des déchets
- Mise en œuvre d'une journée « zone de gratuité » en partenariat avec l'association Les Robins des Bennes à SAINT-DOLAY
- Un atelier « Cuisiner les restes » par l'école pour la Nature et l'Homme au parc de Branféré à LE GUERNO
- Lutte contre le gaspillage alimentaire : campagnes de pesées des déchets des restaurants scolaires des écoles Saint-Louis et des Petits Murins à NIVILLAC.

C) La communication

- Mise à disposition de calendriers de collecte pour les particuliers et les professionnels
- Participation à des événements locaux : Journées de Branféré, Semaine Européenne de Réduction des déchets, Foire Bio, etc.

D) Les orientations 2018

- Finalisation de l'étude sur le redéploiement des déchetteries du territoire
- Continuité du renforcement pendant la saison estivale de la brigade verte et de la fréquence de collecte des points d'apport volontaire
- Réflexion avec les professionnels concernant le service rendu quant à la collecte et au traitement des déchets liés à leur activité et leur facturation
- Renouvellement des équipements (bacs, composteurs)
- Continuité du déploiement des bornes enterrées et semi-enterrées
- Renouvellement du marché de collecte des ordures ménagères en porte à porte et des déchets collectés en bornes d'apport volontaire
- Renouvellement du marché d'exploitation du bas de quai des déchetteries
- Signature du nouveau contrat pour l'action à la performance barème F avec ITEO et renouvellement des contrats de reprise des matériaux recyclables.

II) Indicateurs techniques

A) La collecte et le traitement des ordures ménagères

En 2017, 5 863 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées soit une hausse de 233 tonnes (+4,14 %). Le ratio de production d'ordures ménagères par habitant est 214,92 kg/hab./an (pop. INSEE) et 178,55 kg/hab./an (pop. DGF).

Les ordures ménagères sont collectées par SUEZ Environnement puis traitées par le SYSEM sur le site de l'Unité de Valorisation Organique (UVO) à VANNES.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- L'installation permet de valoriser les tonnages des déchets suivants :
- **Compost** normé NFU 44-051 (utilisable en agriculture, aménagements paysagers, maraîchage, ...)
 - **En chaleur** (réutilisée par le process UVO ainsi que par l'usine voisine MICHELIN)
 - **En électricité** (vendue à EDF)

L'année 2017 a été marquée par la reconstruction d'un hall d'affinage de l'UVO, suite à l'incendie survenu en juin 2016. Aussi, la production de compost a été nulle et a entraîné une production de refus très importante soit 4 910,76 tonnes pour Arc Sud Bretagne.

La fraction des déchets non valorisée est acheminée dans les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) situé à GUELTAS, ISDND de Suez Environnement à LA VRAIE-CROIX, ISDND de SECHE Environnement.

B) La collecte et le traitement des déchets recyclables :

Les emballages

Les emballages sont collectés une semaine sur deux en porte à porte dans des sacs jaunes translucides de 50 litres mis à disposition gratuitement des usagers. 11 127 rouleaux ont été distribués en 2017. 82 bornes d'apport volontaire sont réparties sur le territoire de la Communauté de Communes.

En 2017, 730 tonnes d'emballage ont été collectées soit une hausse de 2 % par rapport à 2016 ce qui représente 26,75 kg/hab./an (pop INSEE) et 22,22 kg/hab./an (pop DGF).

Après leur collecte, les emballages légers sont d'abord acheminés vers le centre de tri du SYSEM à VANNES où ils sont séparés par matière. Une fois séparées, les matières rejoignent les différentes usines de recyclage. 606,80 tonnes ont ainsi été revalorisées.

Les papiers

Les papiers sont collectés par la société SUEZ Environnement grâce à 81 bornes d'apport volontaire.

En 2017, 622 tonnes de papiers ont été collectées contre 662 tonnes en 2016 soit une baisse de 6,05 %.

Le ratio 2017 de production des papiers par habitant est de 21,81 kg/hab./an (pop. INSEE) et de 18,95 kg /hab./an (pop. DGF).

Les papiers sont déposés aux Celluloses de la Loire à ALLAIRE où ils sont transformés en barquettes et plateaux à œufs.

Les verres

Les verres sont collectés par la société SUEZ Environnement grâce à 114 bornes d'apport volontaire.

En 2017, 1 702 tonnes de verres ont été collectées contre 1 666 tonnes en 2016 soit une hausse de 2,15 %.

Le ratio 2017 de production de verre par habitant est de 62,39 kg/hab./an (pop. INSEE) et de 51,83 kg/hab./an (population DGF).

Le verre collecté est vidé sur la plateforme de stockage de SECHE Environnement à la zone des Métairies de NIVILLAC puis acheminé vers l'usine de recyclage VERALLIA à COGNAC pour être recyclé sous forme de nouveaux bocaux et bouteilles.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

C) Déchetteries

10 588 tonnes ont été déposées dans les différentes déchetteries dont 1 680 tonnes dans celle du Lin en NIVILLAC. Le ratio 2017 de production de déchets par habitant en déchetteries a été de 388,16 kg/hab./an (pop INSEE) et de 322,47 kg/hab./an (pop DGF).

Le tonnage des déchets verts s'est élevé à 4 436 tonnes.

Le ratio 2017 de production de déchets verts déposés en déchetteries et plateformes par habitant a été de 162,62 kg/hab./an (pop INSEE) et de 135,10kg/hab./an/ (pop DGF).

III) Récapitulatif

La production totale de déchets a été de 19 670,57 tonnes en 2017 contre 19 433,53 tonnes en 2016 soit une hausse de 1,22 %.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) a rapporté 2 783 458 € (2 746 024 € en 2016). Cette taxe est calculée sur la valeur locative servant de base à la taxe foncière à un taux de 11 %, taux inchangé par rapport à 2016.

Le montant de la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM spéciale) des professionnels a rapporté 269 897,55 € dont 40 531,90 € venant de 60 professionnels de NIVILLAC.

Les hébergements de plein-air ont rapporté 89 467 € et les redevances des Communes ont rapporté 97 629 € dont 14 178 € versés par la Commune de NIVILLAC.

Le bilan financier 2017 fait apparaître un total de dépenses de 4 656 639,57 € dont 4 214 886,46 € de dépenses de fonctionnement et 441 753,11 € de dépenses d'investissement. Le total des recettes s'élève à 5 107 406,78 € dont 3 240 451,55 € de financement par les usagers. En tenant compte du déficit reporté de 2016 de 666 828 €, le compte administratif se solde par un déficit de clôture de 216 060,79 €, restes à réaliser non compris.

Après cet exposé et examen de ce rapport, l'assemblée délibérante est invitée à faire part de ses observations éventuelles sur ce rapport 2017.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par les services de la Communauté de Communes « Arc Sud Bretagne ».

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.